

# SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU

### 9 OCTOBRE 2017

Membres en exercices : 30 titulaires  
30 suppléants

Membres présents : 14 titulaires  
8 suppléants

#### Délibération n°308 du Comité syndical

##### **4. Convention de mise à disposition pour le remplacement de la directrice**

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est porté à la connaissance des membres du comité syndical, l'information suivante :

Suite au départ pendant un an de la directrice du SCOTERS pour suivre une formation à l'INET, il est proposé de la remplacer par Eve Zimmermann, ex-directrice du SCoT de l'Alsace Bossue via une mise à disposition pendant un an. Cela nécessite la signature d'une convention entre la communauté de communes de l'Alsace Bossue et le syndicat mixte pour le SCOTERS.

A la demande de M. le Président du syndicat mixte pour le SCOTERS, la communauté de communes de l'Alsace Bossue, ainsi que le permettent les dispositions des articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, va donc mettre à disposition du syndicat ce fonctionnaire.

Cette mise à disposition interviendra à compter du 10 octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2018.

Une convention sera conclue entre la communauté de communes de l'Alsace Bossue et le syndicat mixte pour le SCOTERS en vue de fixer les engagements réciproques des deux collectivités et notamment le remboursement intégral, par le syndicat mixte à la communauté de communes de l'Alsace Bossue, des traitements versés à l'agent mis à disposition et des charges patronales supportées par cette dernière.

*Le comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes de l'Alsace Bossue.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 17 OCT. 2017

La publication le 17 OCT. 2017

Strasbourg, le 17 OCT. 2017

